



n°141 - 2022

Analyses et synthèses

Revalorisation 2021 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante retraite collectifs



SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Les contrats d'assurance-vie collective sont en majeure partie des produits de retraite apportant aux bénéficiaires un complément de revenu au moment de leur liquidation. Le marché regroupe plusieurs catégories de contrats¹ représentant un total de 129 milliards d'euros d'encours en 2021 contre 125 milliards d'euros en 2020². La catégorie « des contrats collectifs en cas de vie », qui représente plus de 3/4 des encours des contrats d'assurance-vie à dominante retraite, est la plus importante.

Le-taux de revalorisation moyen des fonds euros des contrats collectifs à dominante retraite (hors retraite à points) est en baisse, passant de 1,86% en 2020 à 1,76% en 2021 (net de prélèvements sur encours et avant prélèvements sociaux). Le niveau de provisionnement de la participation aux bénéfices augmente pour atteindre 2,6 % des encours en 2021, contre 2,3% en 2020.

Les taux de revalorisation des contrats collectifs en cas de vie s'établissent en moyenne à 1,81 % en 2021, mais des écarts significatifs existent en fonction des taux techniques de ces contrats. Ainsi, les contrats PERP dont le taux technique est nul ont les taux revalorisation les plus faibles du marché (1,08 % en moyenne), alors que les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire bénéficient d'un taux de revalorisation moyen de 2,15% avec des taux techniques (2,32% par exemple pour la catégorie 12).

S'agissant des garanties octroyées, **le taux technique moyen des contrats d'assurance-vie collectifs à dominante retraite poursuit sa baisse : 1,21% en 2021 contre 1,24% en 2020.**

Enfin, **le taux de chargement de gestion payé par les assurés des fonds euros des contrats collectifs baisse à 0,43% en moyenne contre 0,47% en 2020.**

Étude réalisée par Jean-Luc CORON avec la contribution de Frédéric AHADO

¹ Il s'agit du regroupement des contrats des catégories ministérielles 7 (contrats collectifs en cas de vie), 11 (contrats relevant de l'article L 144-2 mais ne relevant pas de l'article L. 143-1, contrats PERP), 12 (contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L. 143-1, soit les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire sous agrément IRP) et 14 (Contrats PER, contrats relevant d'une comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 142-4 mais pas de la catégorie 11).

² Le montant de 125 Md€ en 2020 incluait certains encours qui ont été transférés dans des organismes de retraite professionnelle supplémentaire courant 2021 et qui ne figurent donc plus dans les 129 Md€ d'encours fin 2021.

SOMMAIRE

Chiffres Clés	4
Introduction : Enjeux et sources de l'étude	5
Le taux de revalorisation en baisse à 1,76% en 2021	8
1. Une nouvelle baisse du taux de revalorisation en 2021	8
1.1 Une baisse inférieure à la moyenne des dernières années	8
1.2 Une faible évolution de la dispersion des revalorisations	9
2. Un taux de revalorisation qui continue sa baisse malgré une amélioration du rendement de l'actif.....	10
3. Une baisse non homogène	11
3.1 Une baisse des taux de revalorisation concentrée sur les contrats collectifs en cas de vie	11
3.2 Les assureurs ne dépendant pas d'un groupe bancaire affichent les taux de revalorisation les plus élevés du marché	12
Un niveau de revalorisation minimale garantie en légère baisse à 1,21%	13
Un taux de chargement de gestion en légère baisse.....	13

Chiffres Clés



129 milliards d'euros d'encours d'assurance-vie collective en 2021



+3,0% par rapport à 2020



Taux de revalorisation en 2021 : 1,76%



-10 points de base par rapport à 2020 (1,86 %)



Taux technique en 2021 : 1,21%



-3 points de base par rapport à 2020 (1,24%)



Taux de chargement en 2021 : 0,43%



-4 points de base par rapport à 2020 (0,47%)

Introduction : Enjeux et sources de l'étude

L'assurance-vie collective est principalement destinée à apporter à ses bénéficiaires un complément de revenu lors du passage à la retraite. Les encours sont limités, en raison notamment de la prédominance de la retraite par répartition et du poids de l'assurance-vie individuelle dans l'épargne des ménages mais continuent d'augmenter : ils s'élèvent à 129 milliards d'euros en 2021, en hausse de 3% par rapport à 2020.

Le taux de revalorisation, le taux technique garanti, le taux de chargement des contrats ainsi que les montants mis en réserves, destinés à lisser dans le temps les effets conjoncturels, sont des éléments clés de l'attractivité de ces produits.

Depuis 2008, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) collecte les taux techniques et les taux de revalorisation de l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation du marché. Cette étude porte notamment sur les arbitrages des organismes entre distribution des rendements et constitution de réserves, ainsi que sur la contrainte liée aux garanties octroyées aux assurés.

Elle présente l'évolution des taux de revalorisation servis sur les contrats collectifs de 72 organismes ayant commercialisé en 2021 des produits de retraite, soit 8 141 versions de contrats.

Les encours étudiés (cf. encadré 1) s'élèvent à 129 milliards d'euros, à comparer aux 1 170 milliards des contrats d'assurance-vie à dominante épargne :

- les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7, cf. encadré 1) représentent 99 milliards d'euros de provisions mathématiques (PM) ;
- les deux autres catégories de contrats (PERP et contrats de retraite professionnelle supplémentaire sous agrément IRP) représentent respectivement 16 milliards et 14 milliards d'euros d'encours³.

Dans la suite de l'étude, certains indicateurs sont présentés en fonction de la typologie des organismes, qui se répartissent de la façon suivante :

- 51 organismes relevant du code des assurances, dont 10 sont des filiales de groupes bancaires (ou bancassureurs),
- 8 mutuelles relevant du code de la mutualité, et

11 organismes relevant du code de la sécurité sociale.

Pour les Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire (ORPS), la collecte des données étant récente, seul le taux de revalorisation est présenté dans l'encadré 2 (p.7).

³ Fin 2021, certains contrats de PER sont encore ventilés dans d'autres catégories ministérielles, les encours renseignés dans la catégorie 14 (PER) ne sont pas significatifs.

Typologie des contrats

Les contrats d'assurance-vie collectifs couverts dans cette étude appartiennent aux catégories 7, 11 et 12 de l'article A.344-2 du code des assurances, à savoir :

- Contrats de catégorie 7 : contrats collectifs d'assurance en cas de vie ;
- Contrats de catégorie 11 : contrats relevant de l'article L.144-2 mais ne relevant pas de l'article L.143-1 (dont PERP) ;
- Contrats de catégorie 12 : contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L.143-1 ;
- Contrats de catégorie 14 : contrats relevant d'une comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 142-4 (PER) mais pas de la catégorie 11.

Les contrats relevant de l'article L.441-1 du code des assurances (catégorie 10 : retraite par capitalisation en points), L.222-1 du code de la mutualité et L.932-24 du code de la sécurité sociale comme ceux relevant de l'article L.142-1 du code des assurances (catégorie 13 : contrats d'assurance sur la vie diversifiés) sont exclus du champ de l'étude.

Nature des contrats

Parmi les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7), on trouve notamment des contrats collectifs de retraite du type « article 39 », « article 83 », « article 82 », contrat retraite « Madelin ».

Les contrats relevant de l'article L.144-2 (catégorie 11) correspondent aux plans d'épargne retraite populaire (PERP), dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, et qui ont pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels

payables à l'adhérent à compter au plus tôt de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Les contrats de retraite professionnelle régis par l'article L.143-1 (catégorie 12) correspondent à des contrats de retraite professionnelle supplémentaire.

Définition des variables

Encours : Provisions mathématiques de clôture de l'exercice.

Provision mathématique moyenne : Les différents taux calculés dans cette étude sont pondérés par la moyenne des provisions mathématiques d'ouverture et de clôture de chaque exercice.

Taux de revalorisation : Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfices techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du code des assurances, L.223-21 du code de la mutualité. Le taux de revalorisation est vrut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.

Taux technique : Le taux technique déclaré sur les contrats collectifs à dominante retraite (hors retraite à points) est le taux maximal à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés et s'entend hors frais. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A.132-1 du code des assurances). Le taux servi par l'assureur ne peut lui être inférieur.

Taux de chargement de gestion : rapport entre les chargements de gestion, afférents au contrat, payés annuellement par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes.

En 2017, issue de la loi dite Sapin 2 et transposant la directive européenne IORP II, une ordonnance a créé une entité d'une nouvelle nature dans le paysage français de l'assurance : l'Organisme de Retraite Professionnelle Supplémentaire (ORPS), qui ne peut gérer que des contrats de retraite supplémentaire.

Ces organismes doivent remettre à l'ACPR des états nationaux spécifiques depuis 2019. Leur encours correspondant aux fonds euros⁴ se composent de :

- 59% de contrats collectifs en cas de vie,
- 22% de contrats euro croissance,
- 19% de contrats individuels, y compris groupes ouverts, d'assurance-vie à prime unique et à primes périodiques,
- 1% de contrats PERP.

En 2021, 10 ORPS ont remis l'état spécifique au taux de revalorisation.

Les encours des ORPS représentent désormais l'équivalent de 14% des encours des contrats collectifs en 2021 et atteignent 28 milliards d'euros fin 2021 contre 16 milliards d'euros fin 2020.

Le taux de revalorisation moyen des ORPS en 2021 (2,48%) est très supérieur à celui des contrats collectifs des organismes d'assurance (1,76%).

Compte tenu des caractéristiques des contrats transférés, le taux technique moyen des ORPS (1,96%) est également nettement supérieur à celui des contrats collectifs (1,21%)⁵.

⁴ Hors Branche 26 (catégorie 10) représentant 18% du total des provisions mathématiques

⁵ La création des ORPS étant très récente, ces statistiques sont susceptibles d'évoluer fortement d'une année sur l'autre et sont donc à interpréter avec prudence.

Le taux de revalorisation en baisse à 1,76% en 2021

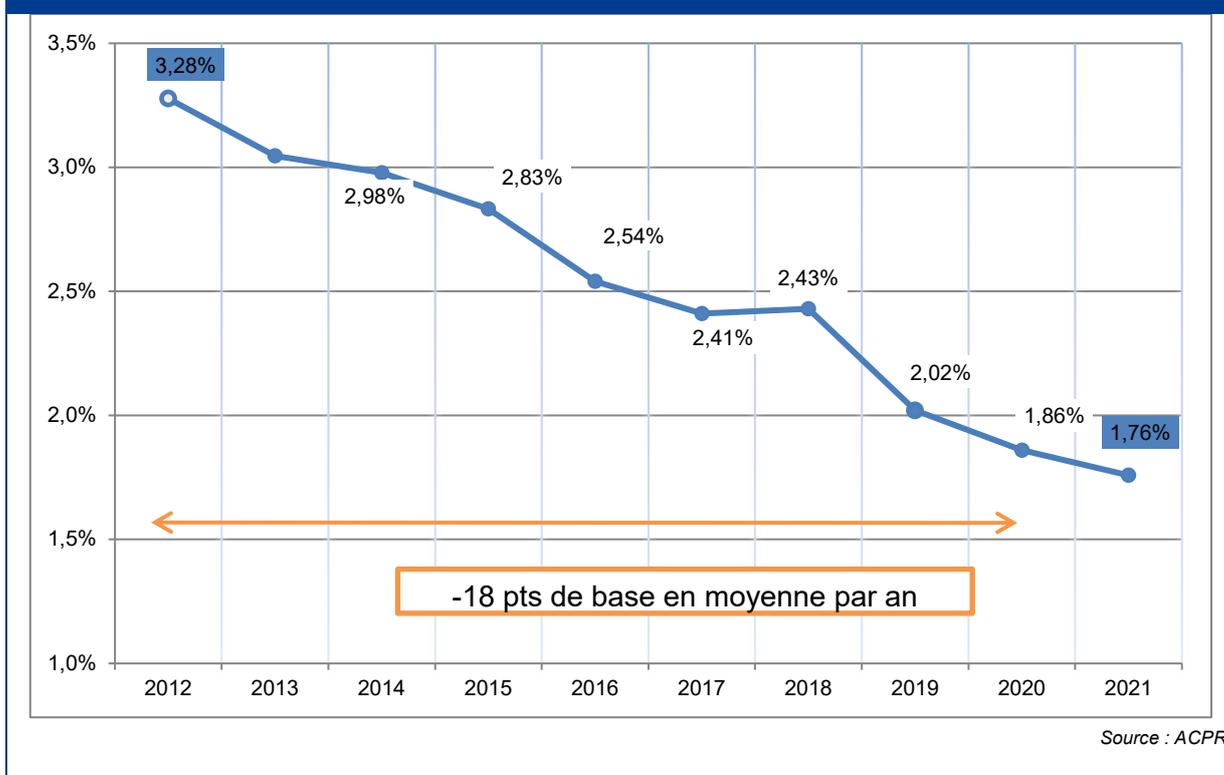
1. Une nouvelle baisse du taux de revalorisation en 2021

1.1 Une baisse inférieure à la moyenne des dernières années

Les organismes d'assurance ont de nouveau réduit les taux servis sur les supports euros des contrats collectifs, qui se situent ainsi à 1,76% en moyenne sur le marché en 2021, contre 1,86% en 2020 (cf. Graphique 1).

Cependant, cette baisse de 10 points de base est moins importante que celle observée entre 2012 et 2020 : - 18 points de base en moyenne par an.

Graphique 1 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les PM de 2012 à 2021



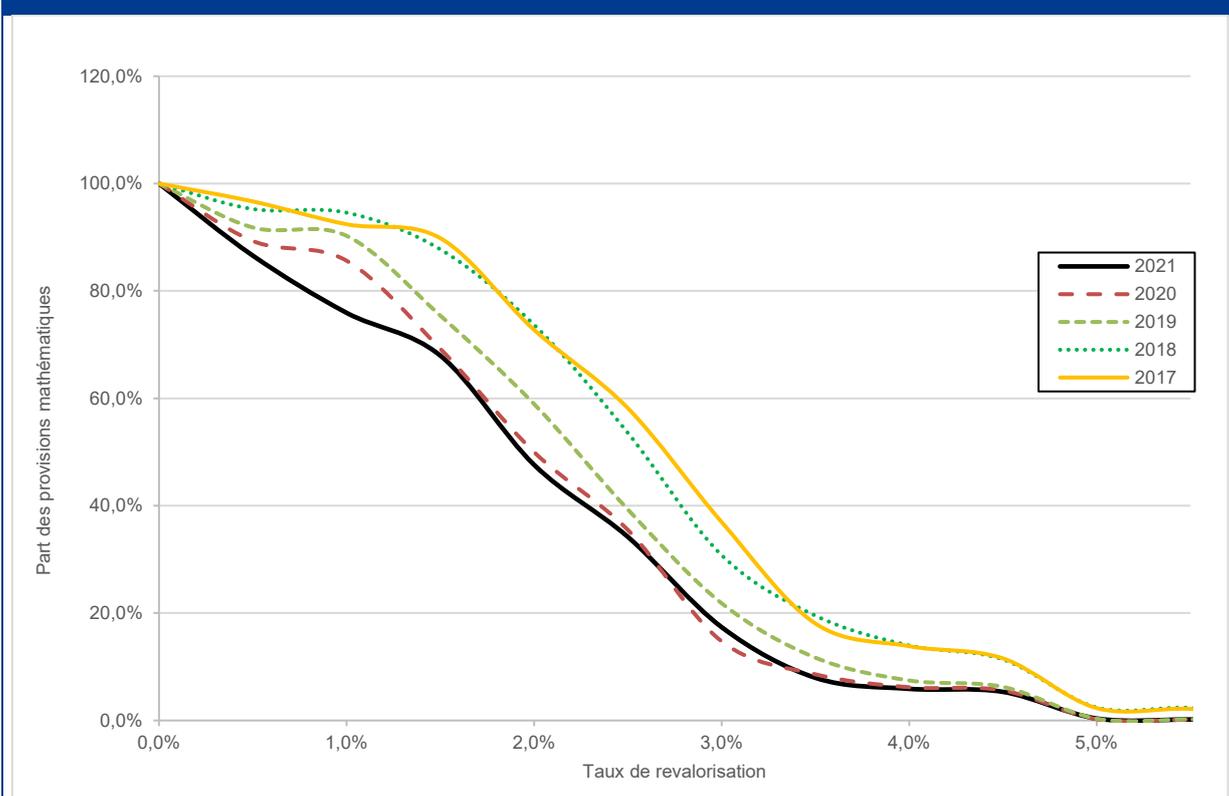
1.2 Une faible évolution de la dispersion des revalorisations

L'évolution des taux moyens servis sur les contrats montre une baisse significative de la revalorisation moyenne au cours des dernières années, conjuguée à une évolution relativement faible de la dispersion des revalorisations autour de la moyenne.

Ainsi en 2021, 50% des encours ont été revalorisés à un taux compris entre 0,9% et 2,4%. Les pratiques restent relativement homogènes puisque cette amplitude de la distribution évolue assez peu depuis 2017 entre 1% et 1,6% selon les années (cf. Graphique 2).

La part des encours les mieux rémunérés évolue relativement peu : comme en 2020, 6% des encours sont revalorisés à 4% ou plus. Les rémunérations élevées des contrats à dominante retraite s'expliquent souvent par de fortes contraintes sur les taux techniques.

Graphique 2 Répartition des PM en fonction du taux de revalorisation de 2017 à 2021



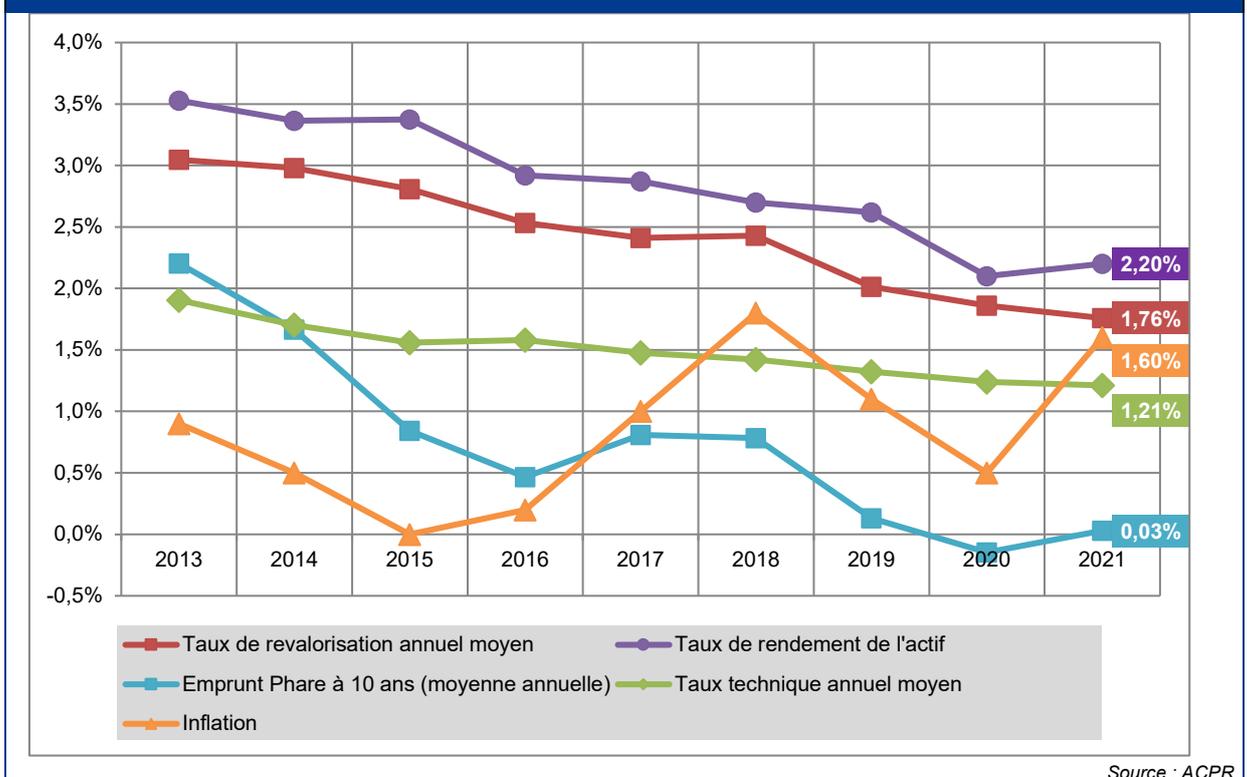
Source : ACPR
NB : cette distribution est obtenue à partir d'un histogramme lissé de pas 0,5% ; la distribution est pondérée par les encours

2. Un taux de revalorisation qui continue sa baisse malgré une amélioration du rendement de l'actif

Depuis plusieurs années, la baisse du taux de rendement de l'actif (TRA)⁶ se traduit par une baisse du taux de revalorisation des contrats d'assurance vie. En 2021, la légère hausse du TRA (+ 10 points de base pour atteindre 2,2%) n'a pas entraîné d'augmentation du taux de revalorisation moyen du marché, puisque ce dernier baisse de 10 points de base. Dans un contexte de hausse de l'inflation, cette baisse a un impact important sur les rendements réels nets d'inflation servis aux assurés qui étaient en augmentation depuis 2018. Les rendements réels demeurent positifs mais s'établissent à seulement 0,16% contre 1,36% en 2020 (cf. Graphique 3). Cette baisse du taux de revalorisation a en revanche permis aux assureurs d'augmenter de nouveau le niveau de la provision pour participation aux bénéfices qui atteint 2,6% contre 2,3% en 2020 (cf. Graphique 4).

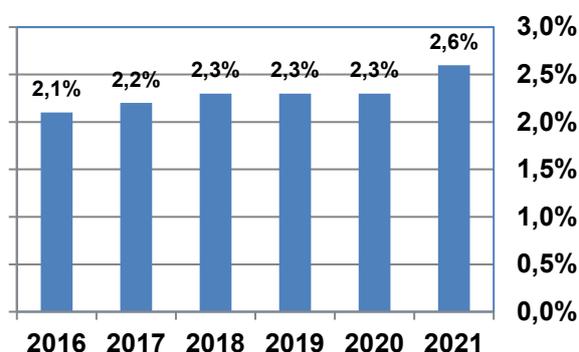
De plus, en assurance vie à dominante retraite, le taux technique, garanti sur toute la durée du contrat, est également un élément clé du contrat. Depuis 2014, le taux technique moyen du marché est supérieur au taux d'emprunt à 10 ans de la France. Plus cette situation perdure, plus les assureurs ayant des taux techniques élevés subissent un impact négatif sur leurs résultats à long terme. Toutefois, en 2021, avec la hausse des rendements des titres d'État, la différence entre les deux taux se réduit pour atteindre 1,18% contre 1,39% en 2020. Si elle se confirme et qu'elle n'est pas trop rapide, la remontée des taux d'intérêts devrait permettre aux assureurs d'améliorer leur situation financière.

Graphique 3 Évolution des taux et inflation



⁶ Produits financiers des placements nets de charges financières des placements rapportés à la valeur nette comptable

Graphique 4 Évolution du taux de provision pour participations aux bénéfices (PPB)



Source : ACPR

3. Une baisse non homogène

3.1 Une baisse des taux de revalorisation concentrée sur les contrats collectifs en cas de vie

Les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7) représentent environ 77% du marché.

Le taux de revalorisation net moyen observé sur ces contrats continue de baisser et s'établit à 1,81% contre 1,94% en 2020.

Le taux de revalorisation des PERP (catégorie 11) est nettement inférieur et baisse très légèrement pour atteindre 1,08% (contre 1,09% en 2020). Les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire (catégorie 12) bénéficient d'une rémunération nettement supérieure, à 2,15% en très légère baisse par rapport à 2020 (2,17%) (cf. Tableau 1).

Tableau 1 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type de contrat

Catégorie de contrat	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
7	3,12%	3,06%	2,94%	2,68%	2,55%	2,55%	2,12%	1,94%	1,81%
11	2,58%	2,54%	2,22%	1,57%	1,49%	1,50%	1,18%	1,09%	1,08%
12			2,51%	2,40%	2,31%	2,32%	2,24%	2,17%	2,15%
TOTAL	3,05%	2,98%	2,83%	2,54%	2,41%	2,43%	2,02%	1,86%	1,76%

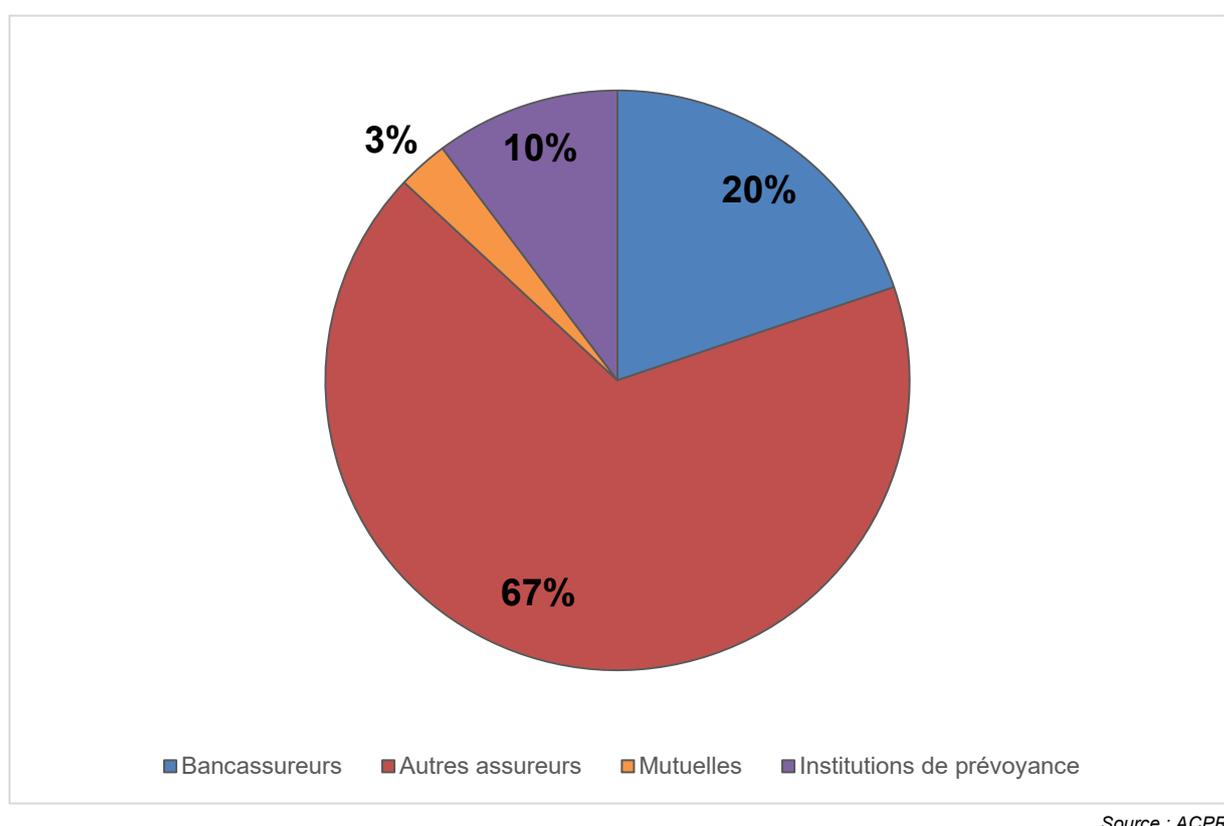
Source : ACPR

3.2 Les assureurs ne dépendant pas d'un groupe bancaire affichent les taux de revalorisation les plus élevés du marché

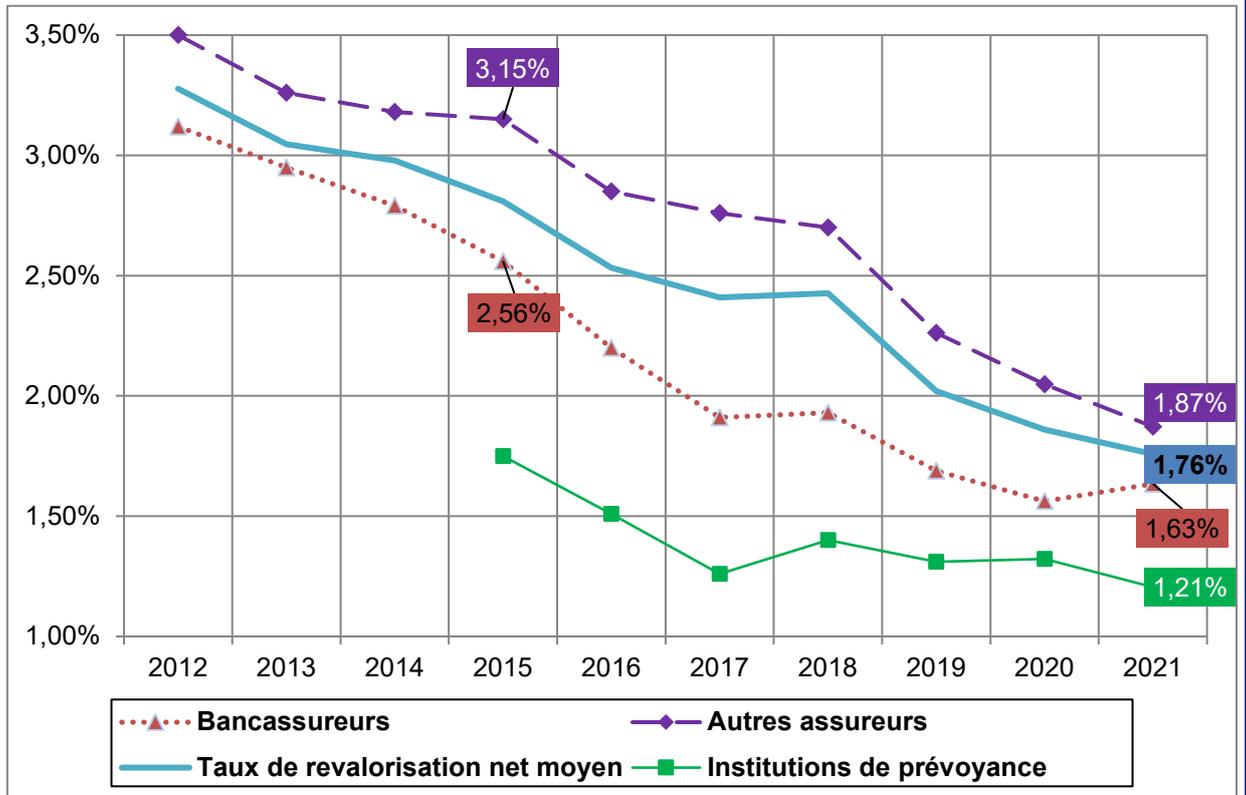
Les assureurs ne dépendant pas d'un groupe bancaire représentent les 2/3 des encours de l'assurance-vie et de capitalisation à dominante retraite collective (cf. Graphique 5). Leurs taux de revalorisation sont les plus élevés du marché, mais ont subi en 2021 la plus forte baisse (- 18 points de base en moyenne), pour se situer à 1,87% contre 2,05% en 2020.

Les bancassureurs et les institutions de prévoyance continuent quant à eux d'offrir des taux moins élevés, respectivement 1,63% et 1,21% en moyenne (cf. Graphique 6).

Graphique 5 Répartition des PM par types d'organismes en 2021



Graphique 6 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les PM par types d'organismes



Source : ACPR

NB : Les données relatives aux mutuelles ne sont pas présentées par manque de représentativité statistique

Un niveau de revalorisation minimale garantie en légère baisse à 1,21%

Le taux technique moyen des contrats collectifs à dominante retraite se situe à 1,21% en 2021, en baisse de 3 points de base par rapport à 2020 (1,24%) et de 75 points de base depuis 2012 (cf. Tableau 2).

Il est nettement supérieur au taux technique moyen des contrats d'assurance-vie individuels à dominante épargne (0,35% en 2021).

En particulier, 10 organismes représentant 29% des provisions mathématiques de l'ensemble du marché, affichent un taux technique moyen supérieur à 2%. Ce taux constitue donc une contrainte importante pour ces organismes.

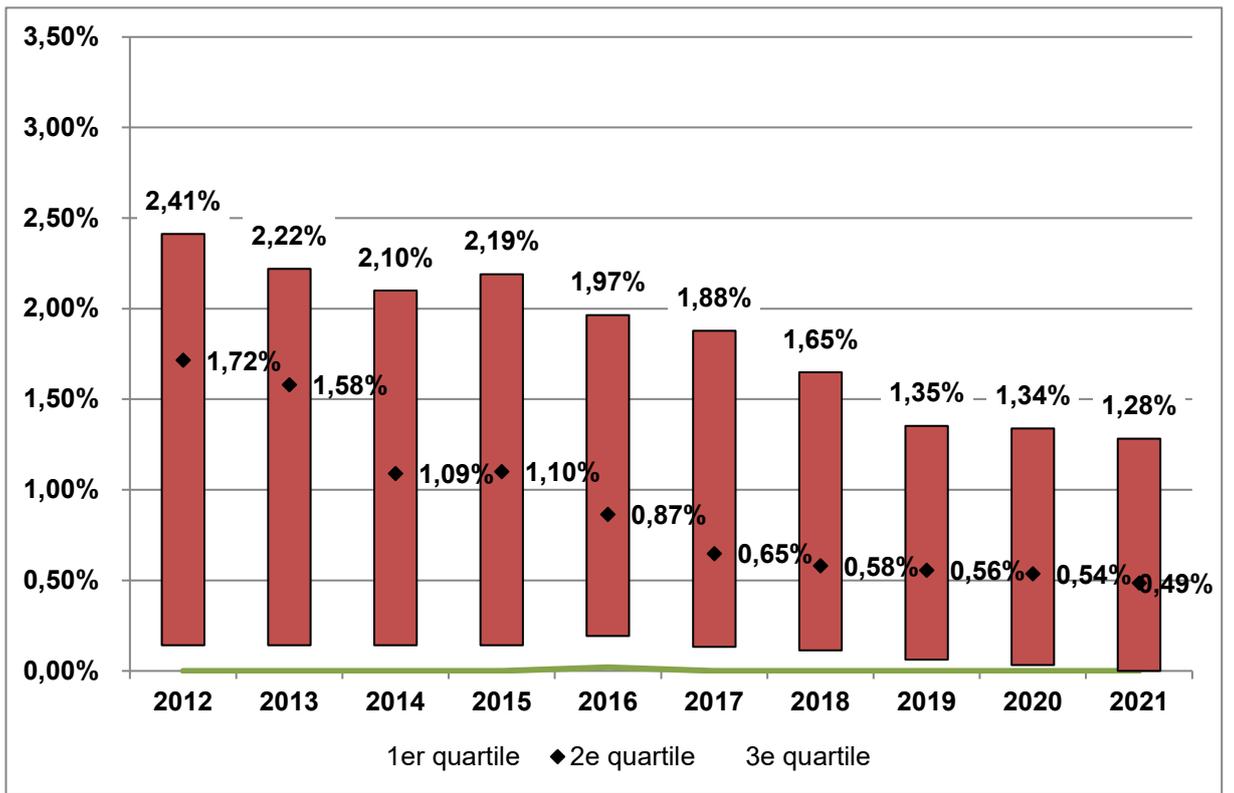
Tableau 2 Taux technique moyen pondéré par les PM des organismes entre 2012 à 2021

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux technique moyen	1,96%	1,90%	1,70%	1,56%	1,58%	1,48%	1,42%	1,32%	1,24%	1,21%

Source : ACPR

La dispersion des taux techniques diminue régulièrement au fil du temps. Ainsi, les 25% des organismes qui ont les taux techniques les plus élevés ont un taux technique supérieur à 1,28% contre 2,41% en 2012 (cf. Graphique 7).

Graphique 7 Évolution de la distribution du taux technique moyen par organisme depuis 2012



Source : ACPR

Un taux de chargement de gestion en légère baisse

Le taux moyen de chargement de gestion des fonds euros des contrats⁷ évolue peu. En 2021, il s'établit à 0,43% en moyenne contre 0,47% en 2020. Ce taux de frais prélevés par les assureurs sur les contrats est donc nettement inférieur à la garantie moyenne apportée par le taux technique qui s'élève à 1,21% en 2021⁸ (cf. Tableau 3).

Il est homogène pour les bancassureurs et les assureurs ne dépendant pas de groupes bancaires respectivement 0,44% et 0,43%⁹.

Tableau 3 Taux de chargement de gestion, taux technique moyen et taux de revalorisation pondéré par les provisions mathématiques selon le type d'organismes en 2021

	Bancassureurs	Autres assureurs	Marché collectif
Taux de chargement de gestion	0,44%	0,43%	0,43%
Taux technique moyen	0,76%	1,42%	1,21%
Taux de revalorisation	1,63%	1,87%	1,76%

Source : ACPR

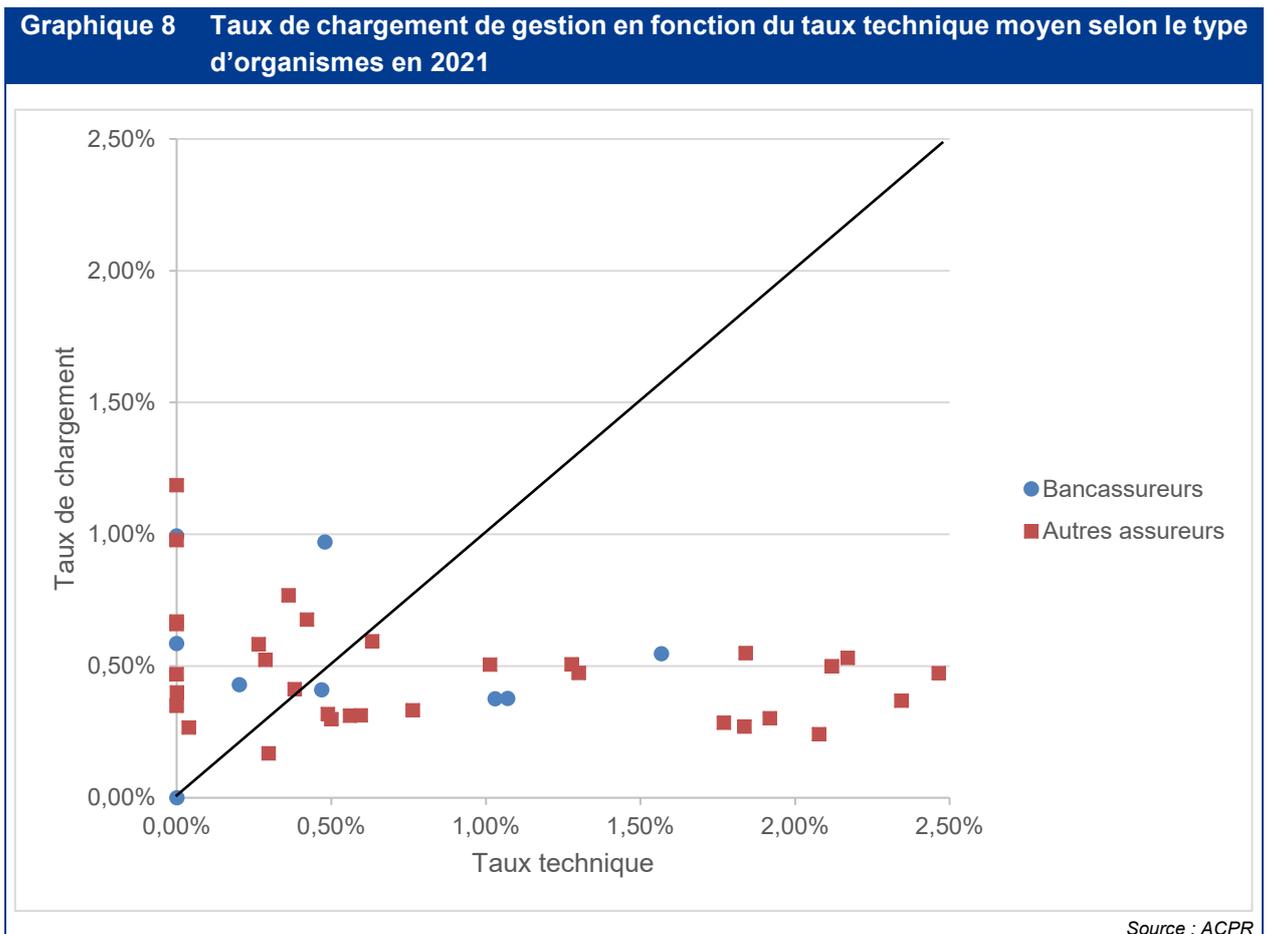
⁷ Le taux de chargement a été collecté pour la première fois pour l'exercice 2018 et fait désormais l'objet d'un suivi annuel. Il s'agit du rapport entre les frais de gestion, afférents au contrat, payés par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes

⁸ Contrairement au taux de revalorisation qui est net de chargement de gestion, ce dernier doit être soustrait du taux technique déclaré

⁹ Les données relatives aux mutuelles et aux institutions de prévoyance ne sont pas présentées dans cette partie par manque de représentativité statistique

Ces tendances générales masquent des situations très différentes d'un organisme à l'autre. Il n'y a pas de tendance particulière selon le type d'organismes. Les bancassureurs et les assureurs ne dépendant pas de groupes bancaires présentent indifféremment des taux techniques inférieurs, égaux ou supérieurs à leur taux de chargement.

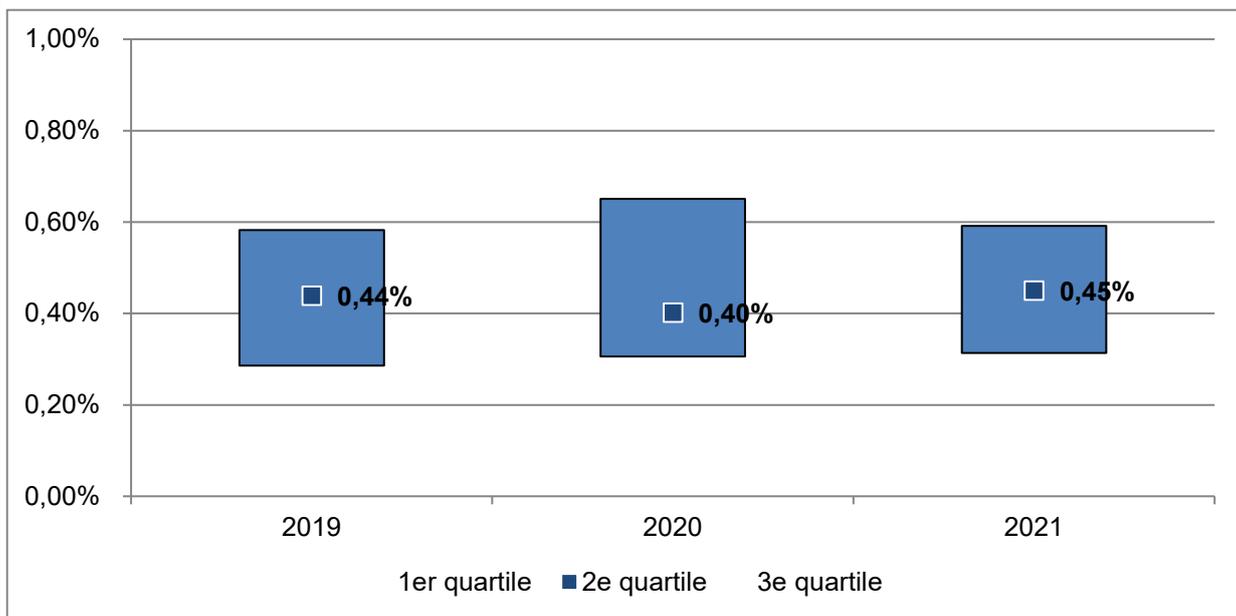
Les assureurs ne dépendant pas de groupes bancaires offrent cependant les taux techniques les plus élevés du marché et présentent le différentiel le plus important avec le taux de chargement (cf. Graphique 8).



La dispersion des taux de chargements pratiqués par les organismes du marché évolue assez peu d'une année sur l'autre.

Ainsi, depuis 2019, 50% des organismes appliquent des taux de chargement compris dans une fourchette allant de 0,30% à 0,60%. La médiane se situe entre 0,40% et 0,45% selon les années (cf. Graphique 9).

Graphique 9 Distribution du taux de chargement des organismes depuis 2019



Source : ACPR